

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 04 OCTOBRE 2022 à 20 Heures 30

=====

### PV DE SÉANCE

*(Article L 2121-23 du CGCT)*

**PRÉSENTS** : MM. SARRAU - ROUGÉ - Mme PILON - M. SOULASSOL - Mme GERAUD - M. ROY - Mme PUBILL – M. TETREL – M. RIVES – Mme MOIZAN - M. ROBERT - Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY.

**Excusés/Pouvoirs** : M. ANTIPOT a donné pouvoir à M. SOULASSOL – M. CAVANIÉ a donné pouvoir à M. SARRAU – Mme CERTAIN a donné pouvoir à Mme PILON – Mme VICENT a donné pouvoir à M. ROUGÉ et M. ANDREASSIAN a donné pouvoir à M. ROBERT.

**Absente/Excusée** : Mme MARTIN.

**Secrétaire de Séance** : Madame PUBILL.

## ORDRE du JOUR

1. PV de la Séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022,
2. Personnel Communal :
  - ✓ Création d'un Poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe aux Écoles Maternelles à temps non-complet,
  - ✓ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour le service d'entretien des Écoles et de la Cantine,

.../...



.../...

(page 2 – suite)

3. RESEAU 31 – SMEA 31 : Convention de Contribution Technique et Financière Relative à la Révision du Schéma Directeur et du Zonage associé d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune,
  4. Acquisition de Parcelles, rue du 19 Mars 1962,
  5. Réhabilitation et Extension du Groupe Scolaire :
    - ✓ Désignation de Monsieur le Maire comme Président du Jury,
    - ✓ Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir,
  6. Questions Diverses.
- 

## **1 – PV DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2022**

Le PV de la Séance du Conseil Municipal du 07 Juillet 2022 est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jérôme ROBERT indique qu'après avoir regardé attentivement le PV, il ne paraît pas fidèle à certains échanges qui se sont déroulés, donc qu'ils vont voter contre le PV.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 voix contre (M. ROBERT + pouvoir de M. ANDREASSIAN - Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY), décide d'adopter le PV de la Séance du 07 Juillet 2022.

## **2 – PERSONNEL COMMUNAL :**

### **→ Création d'un Poste d'Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe aux Écoles Maternelles à temps non-complet**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un poste d'ATSEM « Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe aux Écoles Maternelles » à temps non-complet, 28 heures à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2023.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que cette création est nécessaire, puisque l'Agent qui fait fonction d'ATSEM en poste actuellement depuis Octobre 2019, a été reçu au concours, et que compte tenu des délais de publicité du poste, il est nécessaire d'ouvrir le poste d'ATSEM Principal de 2<sup>ème</sup> Classe pour que l'Agent puisse être nommé au 1<sup>er</sup> Janvier 2023, afin de régulariser sa carrière.

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer un poste d'ATSEM « Agent Spécialisé Principal de 2<sup>ème</sup> Classe aux Écoles Maternelles », à temps non-complet, 28 heures et d'habiliter Monsieur le Maire afin d'effectuer toutes les formalités administratives afférentes à ce poste.

.../...



.../...

(page 3 – suite)

### **→ Autorisation de recrutement de personnel non-titulaire pour le service d'entretien des Écoles et de la Cantine**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter un Adjoint Technique Territorial, non-titulaire, à temps non-complet, 15 heures par semaine, pour une durée de 8 mois, en application de l'Article 3 de la Loi N° 84-53 du 26 Janvier 1984, afin de faire face et de pallier, à un accroissement temporaire d'activité dans le Service du ménage des classes du groupe scolaire, pour un renfort de l'équipe et de la cantine scolaire.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à recruter un Adjoint Technique Territorial, au 1<sup>er</sup> échelon, non-titulaire, à temps non-complet, 15 heures par semaine, afin de faire face et de pallier à un accroissement temporaire d'activité dans le Service du ménage des classes du groupe scolaire et de la cantine scolaire pour une durée de 8 mois (soit du 07 Novembre 2022 au 07 Juillet 2023).**

### **3 – RÉSEAU 31 – SMEA 31 : Convention de Contribution Technique et Financière relative à la Révision du Schéma Directeur et du Zonage associé d'Assainissement des Eaux Usées de la Commune**

Monsieur le Maire présente la convention technique et financière relative à la révision du schéma directeur et du zonage associé d'assainissement des eaux usées de la Commune.

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU 31 au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement. Cette étude fait suite à la révision du PLU et à son approbation en 2020 par l'Adhérent. Elle doit permettre de mettre en cohérence le plan de zonage d'assainissement.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur cette convention.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la présente convention et d'habiliter Monsieur le Maire à signer ladite convention annexée à la présente délibération et tout document afférent à ce dossier.**



.../...



**SYNDICAT MIXTE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT  
DE HAUTE-GARONNE**

**COMMUNE DE LABASTIDE SAINT SERGIN**

**REVISION DU SCHEMA DIRECTEUR ET DU ZONAGE ASSOCIE  
D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES  
DE LA COMMUNE DE LABASTIDE SAINT SERGIN  
31252-8**

**CONVENTION DE CONTRIBUTION  
TECHNIQUE ET FINANCIERE**

Il est convenu d'établir une convention de contribution technique et financière

### ENTRE

le Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne - RESEAU<sub>31</sub>, sis 3, rue André Villet – ZI de Montaudran - 31400 Toulouse et représenté par son Président Monsieur Sébastien VINCINI, dûment habilité par une délibération du Bureau Syndical du

dénommé ci-après le « RESEAU<sub>31</sub> »,

### ET

la commune de LABASTIDE SAINT SERNIN sise 17, rue Jean Pascal – 31620 LABASTIDE SAINT SERNIN et représentée par son Maire, Monsieur Bertrand SARRAU, dûment habilité par une délibération du

dénommée ci-après l' « Adhérent »

Il a été exposé et convenu ce qui suit :

### EXPOSE

L'article 30.2 des statuts du SMEA<sub>31</sub> relatif aux contributions du champ d'administratif précise également que : «Le transfert de la compétence collecte d'assainissement collectif au Syndicat Mixte entraîne le transfert de responsabilité à ce dernier de l'élaboration des schémas d'assainissement. Dans ce cas, le financement desdits schémas sera assuré par une contribution du budget général de l'adhérent versée au Syndicat Mixte».

## **ARTICLE 1. OBJET**

La présente convention a donc pour objet de déterminer les modalités techniques et financières de réalisation par RESEAU<sub>31</sub> au bénéfice de l'Adhérent des prestations de révision du zonage d'assainissement, au titre des délégations de signature permettant :

- « l'approbation des zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable après enquête publique, et le cas échéant des conventions fixant les modalités de réalisation de l'enquête publique préalable lorsqu'elle est réalisée conjointement avec la collectivité adhérente » (B3-16),
- « l'approbation des projets de zonages et schémas d'assainissement et d'eau potable avant enquête publique » (A3-17)

Cette étude fait suite à la révision du PLU et à son approbation en 2020 par l'adhérent. Elle doit permettre de mettre en cohérence le document d'urbanisme et le zonage d'assainissement associé.

Sur le volet spécifique à l'assainissement, le prestataire en charge la réalisation de ces études sera conduit à intégrer et analyser sur la base des éléments qui lui seront communiqués ou qu'il obtiendra au terme de ses investigations :

- les caractéristiques du milieu récepteur en vue de disposer de l'ensemble des éléments relatifs aux composantes environnementales rencontrées sur la commune, en vue de la présentation à la MRAE Occitanie d'un dossier à l'examen cas par cas (évaluation environnementale) ;
- une synthèse des caractéristiques et du fonctionnement des équipements existants collectifs et individuels (dont une synthèse des travaux à réaliser et réalisés par analyse des diagnostics de réseaux et des schémas communaux antérieurs) ;
- le taux de charge actuel de la station intercommunale (bilan auto surveillance, nombre d'abonnés, consommation en eau potable, ...) ;
- la capacité de la station à accepter le raccordement du bâti existant non raccordé à ce jour et les raccordements futurs au regard des perspectives d'évolutions par zone (projet P.L.U) que ce soit pour Labastide mais aussi pour Cepet ;
- la nécessité d'extension des réseaux au regard des perspectives d'évolutions par zone (P.L.U version arrêté) ;
- la complétude de la carte d'aptitude des sols, notamment sur les zones qui pourraient être urbanisées mais dans l'attente d'une desserte par l'assainissement collectif ;
- la vérification de la cohérence du projet avec les documents cadres dont le SDAGE, le SAGE, le SCOT et ses objectifs.

A l'issue de cette analyse, le prestataire établira le document d'actualisation du schéma d'assainissement collectif (documents d'analyse, plans, illustrations aidant à la bonne compréhension des documents et note technique de synthèse faisant ressortir les enjeux et les problématiques).

## ARTICLE 2. DOMAINE D'INTERVENTION

L'Adhérent a transféré à RESEAU 31 des compétences pour les domaines de compétences suivants :

EAU POTABLE			ASSAINISSEMENT			C - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF	EAUX PLUVIALES ET RUISSELLEMENT		D3 GEMAPI
A1 Production	A2 Transport et stockage	A3 Distribution	B1 Collecte	B2 Transport	B3 Traitement		D1.1 EAUX PLUVIALES	D1.2 RUISSELLEMENT ET EROSION DES SOLS	
			X	X	X	X			

X : compétence transférée par la commune de LABASTIDE SAINT SERNIN

La présente convention concerne :  la révision  eaux usées  
d'un schéma directeur d'assainissement :  l'élaboration  eaux pluviales

## ARTICLE 3. PRESTATIONS A REALISER

### 3.1 Nature

La présente convention est établie pour la révision du schéma directeur d'assainissement des eaux usées de l'Adhérent.

Conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les études prospectives prévues dans ces schémas devront définir :

- les zones d'assainissement collectif où les communes ou leurs établissements publics sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif.

Le projet de zonage d'assainissement doit ensuite faire l'objet d'une enquête publique. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge d'organiser cette enquête publique spécifique au zonage d'assainissement. Dans le cas d'une révision en parallèle du document d'urbanisme, une enquête publique unique, organisée par la collectivité compétente en matière d'urbanisme, peut être réalisée pour les deux documents.

Le dossier d'enquête publique se compose ainsi d'un plan de zonage assainissement accompagné d'une note justificative, d'un dossier technique correspondant à l'étude de schéma directeur d'assainissement et de l'impact financier de la (ou des) solution(s) proposée(s) à l'enquête publique.

En fin d'enquête publique, le zonage d'assainissement est arrêté par délibération. La compétence de collecte des eaux usées ayant été transférée à RESEAU31, celui-ci a en charge de délibérer sur le zonage d'assainissement. Celui-ci devient opposable aux tiers.

### **3.2 Modalités de réalisation du schéma directeur**

#### **Volet urbanisme**

L'Adhérent devra transmettre à RESEAU<sub>31</sub> ses connaissances actuelles et futures en matière d'urbanisme. Le PLU en vigueur vient d'être révisé et il a été approuvé en 2020. C'est pourquoi la révision du schéma directeur des eaux usées est réalisée.

L'Adhérent envisage les perspectives d'évolution de la population future selon les objectifs déterminés par le SCOT de l'Agglomération Toulousaine, approuvé en 2017 et en cours de révision depuis 2018.

Le nouveau PLU pose des limites à l'urbanisation et propose un développement urbain cohérent. Afin de proposer un développement urbain géographiquement cohérent et de tenir la population à distance des principaux risques et nuisances (plaine inondable au Nord, RD20 traversant le bourg), l'axe d'urbanisation future s'établira prioritairement :

- en densification du tissu urbain déjà existant avec l'urbanisation du secteur Largentière,
- en épaissement en continuité Sud-Est du village avec l'urbanisation phasée du secteur situé entre les RD 20 et 77A,
- en limitant le développement des autres secteurs

Il est prévu l'accueil de 800 habitants supplémentaires sur la période 2016-2030. Soit la consommation foncière de 22 ha et ainsi partir sur une densité de 16,4 logts/ha.

La commune de Labastide-Saint-Sernin souhaite participer au maintien, à la valorisation et au développement des commerces et services de proximité, indispensables au maintien de la qualité de vie de ses habitants. Compte tenu de la proximité avec les zones d'activités artisanales, commerciales et industrielles de l'Agglomération toulousaine et du Nord Toulousain, il n'est pas envisagé de zones d'accueil d'activités.

Le schéma directeur réalisé devra être compatible avec les documents cadres en vigueur, notamment le SCoT de l'Agglomération Toulousaine ou les interSCoT.

#### **Volet assainissement non-collectif**

Les éléments relatifs à ce volet seront récupérés auprès du SPANC de RESEAU<sub>31</sub>. Ils seront ensuite analysés.

Il n'est pas prévu d'inclure dans la présente étude un diagnostic complémentaire généralisé. Toutefois un travail d'état des lieux exhaustif sera réalisé suivant les attentes des services de l'Etat (note technique de la MRAE Occitanie de décembre 2020) : reconnaissance et état des lieux du réseau hydrographique complet sur les secteurs d'habitat, relevé des contraintes de l'habitat en zone ANC, synthèse de la carte d'aptitude des sols et des études de sol disponibles... Au besoin, un diagnostic généralisé de l'habitat sera demandé au service SPANC.

La commune de Labastide Saint Sernin est adhérente à RESEAU<sub>31</sub> pour la gestion de l'assainissement non collectif. Il n'y a pas de carte d'aptitude des sols à notre connaissance.

En 2017, 33 abonnés étaient situés en zone d'assainissement non collectif sur un total de 776 abonnés eau potable.

## Volet assainissement pluvial

Il n'est pas prévu d'étudier l'assainissement pluvial de la commune.

## Volet assainissement collectif

La commune de Labastide Saint Sernin a adopté le principe de l'Assainissement collectif, conformément au Schéma Communal d'Assainissement réalisé en 2000 par SIEE. Un zonage d'assainissement a été adopté par l'Adhérent.

La commune de Labastide Saint Sernin possède un réseau d'assainissement des eaux usées pour le centre bourg. Le réseau collecte au total les effluents de 743 abonnés en 2017, soit 1858 habitants environ.

RESEAU<sub>31</sub> doit réaliser des enquêtes sur les activités à rejet non domestique ou assimilés domestiques sur la commune. Il est répertorié en 2020 17 activités susceptibles de générer des rejets assimilés ou non domestiques. Des enquêtes de terrain sont prévues sur **quinze d'entre elles**.

Le système d'assainissement est connecté avec celui de la commune de Cepet. Le réseau intercommunal est de type séparatif et sa longueur globale est de 26,1 km (dont 21,3 km de réseau gravitaire et 4,8 km de réseau de refoulement). Il comporte six postes de refoulement.

Les effluents sont traités par une station d'épuration de type boue activée d'une capacité de 5 000 eH, située sur la commune de Cepet. Elle a été mise en service en 2008 et le milieu récepteur est le Girou. Le réseau et la station sont exploités par RESEAU<sub>31</sub>.

**RESEAU<sub>31</sub> a réalisé une étude de « diagnostic des réseaux d'assainissement d'eaux usées et stations d'épuration » sur le système d'assainissement collectif de Cepet / Labastide Saint Sernin, dans le cadre d'un Appel à Projet de l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le rapport final a été approuvé en 2021.**

**L'étude diagnostic des réseaux et station n'est donc pas prévue dans le schéma d'assainissement. Le rapport final sera bien intégré à l'étude.**

Au regard des perspectives de développement qui sont déclinées dans le PLU en vigueur et dans la version modifiée, des scénarii d'assainissement entre, solutions collectives pour de l'extension et/ou de la création de réseau d'assainissement, et solutions non collectives seront étudiées sur **les zones de développement futur référencées dans le PLU actuellement en vigueur (5 zones) qui seront préférentiellement raccordées au réseau collectif : le secteur de Largentière et quatre zones situées au sud du bourg / de la RD20. Les zones d'étude sont identifiées dans la cartographie page suivante.**

Des prestations topographiques sont prévues au besoin pour affiner la viabilité des scénarios d'assainissement collectif.

**Des prospectives seront menées sur la station d'épuration intercommunale : L'étude devra évaluer à un horizon 10 ans la capacité nécessaire de traitement pour les deux communes en prenant en compte les données des deux PLU.**

Les eaux du Girou sont d'une qualité médiocre au niveau de son état écologique. Il subit des pressions essentiellement domestiques et agricoles. Aussi, le SAGE Hers Girou préconise « d'améliorer la qualité des rejets existants pour atteindre l'objectif de non dégradation et de bon état des cours d'eau » Les préconisations du SAGE et celles issues des études en cours sur le Girou (notamment celle portant sur la qualité des eaux) seront à prendre en compte dans les aménagements futurs de l'unité de traitement.

Les études réalisées dans le cadre de ce schéma directeur permettront de vérifier la répartition des usagers de l'assainissement collectif entre les domestiques, les assimilés domestiques et les industriels. Ces études permettront donc d'aboutir à une cohérence entre la capacité des ouvrages de traitement avec le projet de développement de la commune à court, moyen et long termes pour les secteurs qui seraient desservis par l'assainissement collectif.



## Volet environnemental

L'Adhérent portera à la connaissance de RESEAU<sub>31</sub> toute étude environnementale utile à l'établissement de documents prospectifs. Pour mémoire, dans le cadre de la mission le bureau d'études aura en charge de récupérer les éléments relatifs à ce volet.

L'impact du projet sur l'environnement fera l'objet d'une étude au cas par cas qui sera instruite par les services de l'état (MRAE Occitanie). Cette étude dont le délai est de 2 mois pourra déboucher sur une évaluation environnementale.

En première approche, la commune de Labastide Saint Sernin n'est pas concernée par des zones à enjeux environnementaux.

Une attention particulière sera portée sur les niveaux et conditions de rejets des eaux traitées dans les masses d'eau en tenant compte de leurs états et des objectifs de restauration règlementaire. La prise en compte du SAGE approuvé Hers Girou est un élément clé de l'étude.

### 3.3 Territoire de la zone d'étude

La zone à traiter dans le cadre de la convention se situera sur le territoire de la commune de Labastide Saint Sernin ainsi que les secteurs périphériques raccordés à l'assainissement collectif. Seront en particulier étudiés les secteurs recensés dans le chapitre 3.2 précédent dans le volet « assainissement collectif ». L'étude prendra bien entendu en compte le territoire de la commune de Cepet pour la partie concernée par l'assainissement collectif.

### 3.4 Phasage des prestations

Les prestations seront réalisées en cinq étapes réparties de la manière suivante :

- recueil des éléments bibliographiques liés au projet d'extension, audition et concertation des acteurs,
- étude de diagnostic des systèmes collectifs et non collectifs des eaux usées (reprise des données existantes sur le collectif)
- étude de zonage, rédaction d'une notice, élaboration d'un nouveau zonage d'assainissement,
- présentation et suivi de l'enquête publique,
- approbation du zonage d'assainissement et communication.

### 3.5 Enquête publique

A ce stade des investigations et réflexion des contractants, il est retenu que l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement soit **spécifique**. A ce titre, RESEAU<sub>31</sub> sera l'autorité désignée par cette convention comme compétente pour ouvrir et organiser cette enquête publique spécifique.

Les frais d'enquête publique (honoraires, avis de publication, affichage ...) seront assumés par RESEAU<sub>31</sub>. Ce dernier est également compétent pour approuver par délibération le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune après enquête publique

Dans le cas d'une enquête publique unique entre la révision des zonages des deux communes, l'article L123-6 du Code de l'Environnement prévoit :

- qu'il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser l'enquête,
- le dossier soumis à enquête publique unique comporte les pièces ou éléments exigés au titre de chacune des enquêtes initialement requises et une note de présentation non technique du projet, plan ou programme.

Cette enquête unique ferait l'objet d'un rapport unique du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête ainsi que de conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises.

### 3.6 Accès aux données

L'Adhérent s'engage à fournir à RESEAU31 toutes les données en sa possession, nécessaires au bon déroulement de l'étude. Ces documents peuvent être (liste non exhaustive) :

- les documents d'urbanisme en vigueur ou en cours d'élaboration et les délibérations associées,
- les anciens schémas directeurs d'assainissement s'ils existent et les délibérations associées,
- les plans des réseaux et des ouvrages existants,
- les résultats des diagnostics réalisés sur les installations d'assainissement individuel.

RESEAU31 s'engage quant à lui à fournir à l'Adhérent la totalité des documents validés, rédigés lors de l'élaboration ou la révision du présent zonage.

D'ores et déjà, RESEAU31 a en sa possession les documents suivants :

Documents	Auteur	Format
PLU en vigueur (2020)	ARTELIA	numérique
Diagnostic des réseaux d'assainissement (approuvé en 2021)	SCE / RESEAU31	numérique
Schéma directeur d'assainissement (2000) / Plan de zonage (2000)	SIEE	numérique
Schéma Directeur Territorial Simplifié de la CT2 (2018)	ARTELIA / RESEAU31	numérique
Fond cadastral (DGFIP) *	Cadastre	numérique
Etudes diverses sur le GIROU : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Etude hydraulique sur le bassin versant menée par EAUCEA (2022)</li> <li>- Guide du SAGE Hers Girou</li> <li>- Etude de qualité sur la GIROU en cours</li> </ul>	Syndicat HERS GIROU / RESEAU31	numérique

#### ARTICLE 4. CONDITIONS FINANCIERES

Conformément aux statuts de RESEAU<sub>31</sub>, l'Adhérent contribue au coût d'élaboration de la révision du zonage.

Le tableau suivant retrace le total de la contribution prévisionnelle relative à l'opération connue à la date de signature de la convention :

	Estimation (montants € HT)	Financement AEAG	Financement CD <sub>31</sub>	Reste à financer
Données de cadrage, pré-diagnostic, synthèse	3 800 €	50%	30%	760 €
Diagnostic de l'assainissement non collectif	1 700 €	50%	30%	340 €
Investigations complémentaires	4 250 €	50%	30%	850 €
Scénarii et établissement du schéma directeur	6 750 €	50%	30%	1350 €
Zonage de l'assainissement et enquête publique	1 950 €	50%	30%	390 €
<b>Sous total SDA EU</b>	<b>18 450 €</b>			<b>3 690 €</b>
Enquête publique <sup>1</sup>	4 000 €	50 %	30 %	800 €
Divers (environ 5%)	1 123 €	50%	30%	225 €
Frais de pilotage et de maîtrise d'Ouvrage	3 436 €	-	-	3 436 €
<b>TOTAL</b>	<b>27 009 €</b>			<b>8 151 €</b>

Montants en € HT

<sup>1</sup> Dans le cas où l'enquête publique de révision du zonage d'assainissement viendrait à être unique et commune avec celle du zonage de Cepet, RESEAU<sub>31</sub> est compétent pour ouvrir et pour organiser cette enquête et aurait à en supporter les frais. Le montant de ces frais estimé à 4 000,00 serait alors à répartir à 50 % pour Labastide et 50 % pour Cepet, soit 2 000,00 € par commune.

Le montant des sommes à rembourser par l'Adhérent tiendra compte des prestations de contrôle et diagnostic des ouvrages existants à la charge de RESEAU<sub>31</sub> ainsi que de l'accès à ses données :

Reste à financer	8 151 €
Part RESEAU <sub>31</sub>	2 100 €
<b>Part de l'Adhérent</b>	<b>6 051 €</b>

Montants en € HT

L'Adhérent s'acquittera des sommes dues sur titre de recette émis par RESEAU<sub>31</sub>, selon les modalités d'avancement suivantes :

- 25% de la somme ci-dessus au lancement des études,
- 25 % de la somme ci-dessus à la finalisation du diagnostic;
- 25% de la somme ci-dessus avant l'enquête publique (dossier validé par la MRAE Occitanie);
- le solde après approbation du zonage eaux usées soit 100 % du montant total de l'opération.

Toute modification ultérieure, consécutive à la passation des marchés notamment, de l'estimation financière prévisionnelle de l'opération est portée à la connaissance de l'Adhérent. Le nouveau montant de l'opération ainsi défini doit recueillir l'approbation de l'Adhérent en cas de dépassement de l'estimation financière prévisionnelle.

Toute modification financière impliquant ou confortant l'augmentation de plus de 5% du montant prévisionnel fera l'objet d'un avenant à la présente convention (études supplémentaires, actualisation des prix, frais d'huissier ...).

#### **ARTICLE 5. DUREE DE L'OPERATION**

Les délais estimés pour les différentes phases d'études sont les suivants :

Nature des missions	Durée
Schéma directeur d'assainissement	12 mois
Etude de zonage d'assainissement	2 mois
Saisie DREAL (délais règlementaires)	2 mois
Enquête publique (délais règlementaires)	3 mois
Approbation du zonage	1 mois

Ces délais demeurent estimatifs et restent soumis aux conditions météorologiques, délais de validation par le RESEAU<sub>31</sub> ou par l'Adhérent, demandes d'études supplémentaires par l'autorité environnementale, prolongation ou renouvellement de l'enquête publique, accès en propriétés privées ...

#### **ARTICLE 6. DUREE DE VALIDITE DE LA CONVENTION**

La convention prend effet à compter de la plus tardive des signatures des 2 parties.

Elle est conclue jusqu'à l'achèvement complet de la mission, mentionnée à l'article 5, d'approbation du zonage.

#### **ARTICLE 7. RESILIATION ANTICIPEE**

Chaque partie contractante peut résilier, avant le terme convenu ci-avant, la présente convention moyennant un préavis de 2 mois. Néanmoins, chaque étude engagée est due par l'Adhérent.

Fait en 2 exemplaires  
A Toulouse, le

A Labastide Saint Sernin le

RESEAU<sub>31</sub>

L'Adhérent

**Sébastien VINCINI**  
Président de RESEAU<sub>31</sub>

**Bertrand SARRAU**  
Maire de LABASTIDE SAINT SERNIN



.../...

(page 4 – suite)

#### **4 – ACQUISITION de PARCELLES – « Rue du 19 Mars 1962 »**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acquérir une bande de terrain formant les parcelles cadastrées, section A :

- numéro 1177, d'une superficie de 121 m<sup>2</sup>,
- et numéro 1179, d'une superficie de 130 m<sup>2</sup>,

situées rue du 19 Mars 1962, pour l'aménagement de places de stationnement dans le cadre de la construction de la maison de santé pluridisciplinaire et appartenant à Monsieur Marc BRUMONT, domicilié à Labastide-Saint-Sernin 31620, 37 rue Jean Pascal, moyennant la somme de 65 000,00 Euros. Les frais de l'acte notarié seront pris en charge par la Collectivité.

La rédaction de l'acte notarié sera confiée à Maître HOTTE de l'Étude Notariale « RAFFIN-GANTOU » demeurant à Saint-Jean et à Maître BURGUIERE de l'Étude Notariale « GINESTY-SALESSES » demeurant à Toulouse.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

*Les questions suivantes sont posées :*

**Monsieur Jérôme ROBERT :** Est-ce que vous pouvez expliquer même si nous le savons sur le fond, mais pour les gens qui écoutent, savoir à quoi est destiné en fait l'acquisition de ces parcelles ?

**Monsieur le Maire :** C'est pour faire des places de stationnement comme cela est indiqué dans la délibération. C'est pour aménager des places de stationnement compte tenu qu'avec la maison médicale qui est un projet souhaitable pour la commune, il y aura un déficit de stationnement dans la zone. Cela a participé à la facilitation de ce projet de maison médicale.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire, de l'acquisition et du transfert de propriété des parcelles cadastrées Section A, Numéros 1177 et 1179, Rue du 19 Mars 1962, au prix de 65 000,00 Euros et d'autoriser et d'habiliter Monsieur le Maire à signer l'Acte Notarié et tous documents, relatif à ce transfert de propriété.**

#### **5 – RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GROUPE SCOLAIRE :**

**→ Concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin – Participation de Monsieur le Maire au jury – Désignation de Monsieur le Maire comme président du jury – Habilitation du président du jury à nommer les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de l'étude et du suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin, nécessite l'organisation d'un concours.

.../...



.../...

(page 5 – suite)

Il indique qu'il y a lieu pour cette procédure de constituer un jury, qui sera chargé d'examiner les candidatures et les projets remis par les candidats admis à concourir, ainsi que de formuler une proposition d'allocation des primes à ces derniers.

Le jury est composé des membres élus de la commission d'appel d'offres (CAO) et de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, lesquels doivent représenter au moins un tiers de ses membres.

Contrairement à ce qui prévalait sous l'empire du code des marchés publics en vigueur jusqu'au 31 mars 2016, le code de la commande publique ne prévoit plus expressément que l'exécutif de la collectivité ou du groupement fait partie du jury.

Cependant, la doctrine ministérielle estime que : « *Il est (...) possible de décider que le président de la CAO, qui n'en est pas un membre élu, fera partie du jury, qu'il le présidera, voire qu'il sera chargé de nommer les membres du jury autres que ceux qui sont des membres élus de la CAO* » (§2.3 de la fiche de la Direction des affaires juridiques du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance intitulée « *L'intervention de la CAO* », à jour au 25 août 2020).

Dès lors qu'il n'est pas envisageable que Monsieur le Maire ne participe pas au jury du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin, il propose au Conseil municipal de décider qu'il fera partie du jury du concours, qu'il le présidera et qu'il lui reviendra de nommer les membres du jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, appelés à siéger au sein du jury.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

*Les questions suivantes sont posées :*

**Madame Marlène TABONET MAURY :** Avez-vous déjà décidé le nombre de personnes qui siègeront dans ce jury ?

**Monsieur le Maire :** oui, à priori 6 personnes.

**Madame Marlène TABONET MAURY :** Est-ce qu'on peut connaître les critères : le mot que vous utilisez « qualifications exigées » ?

**Monsieur le Maire :** en fait, il va y avoir des personnes qui vont concourir, ce sont des architectes, les personnes qui vont être appelées dans le jury, il faut au moins qu'elles aient la qualification équivalente à celles qui répondront au marché. Il y aura deux personnes qui seront invitées.

**Monsieur Jérôme ROBERT :** Sur l'aspect technique quelle qualification ?

**Monsieur le Maire :** Architecte

Précisions de **Madame Anne-Sophie PILON :**

Cela peut être également, vu que c'est un groupement de maîtrise d'œuvre, il y a un architecte mandataire, mais il y a aussi des bureaux d'étude, ça pourrait être éventuellement un ingénieur, un thermicien, un acousticien ? Mais à priori ce serait un architecte du CAUE qui nous accompagne sur le projet depuis le début et un autre architecte à désigner. C'est une demande qu'on peut effectuer auprès de l'Ordre des Architectes.

.../...



.../...

(page 6 – suite)

Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité absolue de 14 voix pour et 4 abstentions (M. ROBERT + pouvoir de M. ANDREASSIAN - Mmes CHAMBREUIL et TABONET MAURY), décide :

- ✓ que Monsieur le Maire fera partie du Jury du concours organisé en vue de la passation du Marché de Maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de Construction d'un Groupe Scolaire à Labastide Saint Sernin,
- ✓ qu'il présidera ce Jury,
- ✓ qu'il nommera les membres du Jury ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats, appelés à siéger au sein du Jury.

**→ Concours de maîtrise d'œuvre organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin – Fixation du montant de la prime versée aux candidats admis à concourir**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le choix du maître d'œuvre qui sera chargé de la conception et du suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin nécessite l'organisation d'un concours.

Il indique que chacun des 3 candidats admis à concourir qui aura remis des prestations conformes au règlement du concours recevra une prime.

Il rappelle que le montant de cette prime est égal au prix estimé des études à effectuer par les candidats, affecté d'un abattement au plus égal à 20 %.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que le niveau des prestations qui sera demandé dans le cadre du concours correspond à un avant-projet sommaire (APS).

Il précise enfin que, pour ce qui concerne le lauréat du concours, le montant de la prime qu'il aura reçue lors de la consultation sera déduit de sa rémunération dans le cadre de l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin, à la somme de 50 000 € HT.

Après l'exposé de Monsieur le Maire :

*Les questions suivantes sont posées :*

**Monsieur Jérôme ROBERT :** De la même manière, est-ce que vous pouvez nous expliquer sur ce montant, pourquoi il a été arrêté à cette somme ?

**Madame Anne-Sophie PILON :** Ce sont les barèmes préconisés par l'Ordre, ils sont encadrés, c'est la mission Niveau APS avec un abattement de 20%. Il faut rester dans les barèmes préconisés. Donc c'est un pourcentage du montant des travaux estimés sur lequel on applique le pourcentage qui correspond à la mission d'avant-projet sommaire auquel on applique les 20%.

Si on prend l'estimation prévisionnelle qui est de 2,8 millions € on arrive à ce montant.

.../...



.../...

(page 7 – suite)

**Monsieur Laurent TETREL** : Concernant le nombre de candidats, le nombre de 3 est-ce un maximum ou bien il en faut absolument trois ?

**Monsieur le Maire** : Dans un premier temps, il va y avoir une première sélection. Le nombre de candidats risque d'être très élevé. Le but est que parmi tous ces candidats, le but, c'est d'en retenir trois. Le nombre de candidats qui sont amenés à répondre à ce type de concours, risque d'être élevé à ce jour. Une première difficulté sera d'établir une sélection.

**Madame Anne-Sophie PILON** : La première phase du jury sera de sélectionner les trois candidats. Suite à l'appel au concours qui se fera au mois d'octobre, les candidats remettront un dossier. Ce sera sur dossiers que la sélection sera réalisée et ce sera ces trois sélectionnés qui « prendront le crayon » pour présenter chacun un projet qui va être anonymisé. C'est-à dire qu'on sélectionne un projet et non un architecte.

Il est vrai qu'il peut y avoir 70, 80, 100 candidatures de France, de l'étranger. Tout est possible, mais il y a des critères quand même de sélection.

**Après l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'arrêter le montant de la prime qui sera versée à chacun des candidats qui aura remis des prestations conformes dans le cadre du concours organisé en vue de la passation du marché de maîtrise d'œuvre pour l'étude et le suivi des travaux de construction d'un groupe scolaire à Labastide Saint Sernin, à la somme de 50 000 € HT.**

## **6 – QUESTIONS DIVERSES**

### ***6.1 – INFORMATIONS***

*Dans ce point N°6, avant de répondre aux questions diverses, Madame Anne-Sophie PILON informe de l'avancement des études et travaux en cours :*

#### **A. RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE LA MAIRIE ET DE LA SALLE DES AÎNÉS :**

- Les travaux intérieurs de la Salle des Aînés sont terminés, l'accueil de la Mairie y est transféré depuis le 19 septembre. Les travaux de façades sont prévus à partir de la mi-octobre.
- Les travaux de la Mairie ont aussi démarré, ils devraient durer 5 à 6 mois.

#### **B. CONSTRUCTION / RÉHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE :**

- Comme nous l'avons vu dans le point n° 5, une procédure de concours d'architecture pour désigner un maître d'œuvre est en cours de préparation, elle devrait être lancée dans le courant du mois d'octobre.
- Le scénario retenu, l'estimatif et le planning prévisionnel ont été présentés au comité de pilotage, le 27 septembre dernier. Le scénario retenu prévoit la construction d'une nouvelle école élémentaire et d'un nouvel accueil périscolaire en poursuite et connexion avec la maternelle existante.
- La rénovation du bâtiment existant étant soumise aux réserves de disponibilités budgétaires de la commune, elle est envisagée dans une phase ultérieure. Elle est toutefois intégrée dans la réflexion globale du groupe scolaire.

.../...



### **C. RÉFECTION DE L'ÉGLISE :**

Nous avons sollicité un architecte du patrimoine, dans le cadre d'un marché public de maîtrise d'œuvre, pour la réfection de la charpente, de la couverture et des façades de l'église. Sa mission va démarrer dans le courant du mois d'octobre avec pour objectif, le dépôt des dossiers de demande de subventions avant la fin de l'année.

#### **6.2 – QUESTIONS D'ADMINISTRÉS :**

1. *Monsieur Jérôme ROBERT : Sur la base de quels objectifs initiaux ont été effectués les travaux de voirie chemin des Sourdes ? Pourquoi avoir conservé une bande de terre, côté entrée du village ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Quelques précisions d'abord... Les travaux sont réalisés dans le cadre du Pool routier qui est un programme de travaux dédié à l'entretien et à la réfection des voiries communales. Ce programme est en partie financé par le Conseil départemental, sous la maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue qui en a la compétence.

Concernant le chemin des Sourdes, les objectifs des travaux sont multiples :

- Reprendre les rives dégradées sur une partie du linéaire et renforcer localement la structure de la chaussée en l'épaulant,
- Faire ralentir les usagers (plateau ralentisseur, plantations pour créer un effet de parois, marquages latéraux...).

Pour l'instant, les travaux ne sont pas terminés, il reste à réaliser le balayage de la chaussée, le marquage des rives de part et d'autre de la chaussée pour inciter à lever le pied et le marquage du plateau. Il restera aussi à réaliser les plantations à l'automne sur une partie des bandes de terre.

Je vais devancer une autre réflexion mais, pour une question financière, il n'était pas envisageable de poser des bordures en béton qui auraient renchéri de manière conséquente, le coût des travaux.

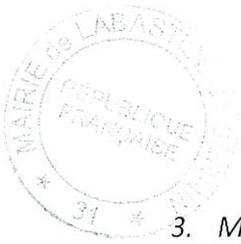
2. *Monsieur Jérôme ROBERT : Au-delà des mesures déjà prévues pour l'éclairage public, une consultation et/ou une réflexion est-elle prévue concernant les possibilités d'interruption partielle de l'éclairage ?*

Monsieur le Maire :

Face à la flambée des prix de l'énergie, les collectivités recherchent des solutions pour s'inscrire dans la sobriété énergétique et réduire leurs factures d'électricité. L'éclairage public représentant une part importante des consommations d'électricité des communes, celles-ci sont de plus en plus nombreuses à envisager l'extinction de l'éclairage public en cœur de nuit.

Nous sommes en train d'y réfléchir, notamment avec plusieurs communes de la Communauté de Communes des Coteaux Bellevue. Cela prendra toutefois un peu de temps car il y a quelques ajustements techniques à prévoir, en particulier sur les équipements plus anciens. Pour ce faire, nous allons nous rapprocher du Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) qui gère l'éclairage public de nos communes.

Déjà à ce stade, sur le programme de rénovation en cours, l'intensité lumineuse est réduite de 50 % au cœur de la nuit.



.../...

(page 9 – suite)

3. *Madame Géraldine CHAMBREUIL : Quelles autres actions à court terme sont prévues dans le cadre de la sobriété énergétique ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Les plus gros leviers d'action passent par la rénovation énergétique des bâtiments. Cette démarche était déjà à l'ordre du jour dans le cadre de la rénovation énergétique de la Salle des fêtes. Elle se poursuit avec celle de la Mairie dont les travaux sont en cours. Pour la Mairie, cela devrait nous permettre un gain de :

- 100 % sur la consommation en gaz puisque nous remplaçons le mode de chauffage par une pompe à chaleur ;
- 33 % sur la consommation électrique grâce à une meilleure isolation de l'enveloppe du bâtiment et au remplacement du mode de chauffage et de l'éclairage.
- En termes d'émissions de gaz à effet de serre, la réduction sera d'environ 70 %.

Nous poursuivons cette démarche avec le projet de nouvelle école élémentaire, projet que nous souhaitons vertueux et qui sera soumis à la nouvelle réglementation environnementale RE2020.

Et nous continuons aussi le remplacement de l'éclairage public.

4. *Madame Géraldine CHAMBREUIL : Que deviennent les chats errants qui sont rapportés à la mairie ?*

Monsieur le Maire :

Les chats errants sont amenés dans une structure où ils sont stérilisés (à la charge de la commune) avant d'être relâchés sur les lieux où ils étaient auparavant.

### **6.3 – QUESTIONS DU GROUPE MINORITAIRE :**

1. *Madame Géraldine CHAMBREUIL : Pourquoi les enregistrements des conseils municipaux ne restent disponibles que quelques jours ? Pourquoi ne sont-ils pas accessibles sous forme d'archives pour une plus grande visibilité pour tous les administrés ? Peuvent-ils dès à présent être remis à disposition des administrés ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Alors, ce n'est pas tout à fait exact, les enregistrements restent en ligne d'un conseil municipal à l'autre. Concernant celui du 4 juillet dernier, il était disponible sur le site municipal jusqu'à jeudi dernier. Le lien a été remplacé par celui de ce soir, en même temps que la diffusion de son ordre du jour. Le lien est donc resté disponible plus ou moins trois mois.

Nous vous rappelons qu'il n'y a pas d'obligation à réaliser des enregistrements et à les maintenir en ligne. Tout administré qui souhaite prendre connaissance du contenu du Conseil municipal peut consulter en mairie, les procès-verbaux adoptés.

2. *Madame Marlène TABONET-MAURY : Votre programme annonçait l'installation d'une borne de recharge pour les véhicules électriques. Quand cette installation est-elle prévue et à quel endroit ?*

.../...



.../...

(page 10 – suite)

Monsieur le Maire :

Le Syndicat Départemental de l'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) qui est gestionnaire du réseau existant de bornes de Recharge pour Véhicules Electriques dans les communes rurales et semi-urbaines, s'est lancé dans l'élaboration d'un schéma directeur des infrastructures de recharge sur le département de la Haute-Garonne. Ce schéma a pour ambition d'aboutir à une offre de recharge coordonnée entre les maîtres d'ouvrage publics et privés, cohérente avec les différentes politiques locales et adaptées à l'évolution des recharges, pour le trafic local ou de transit.

C'est une nouvelle étape qui doit consolider l'usage du véhicule électrique et en faciliter l'accès aux utilisateurs. Notre commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche en manifestant son intérêt pour l'élaboration de ce schéma directeur.

Nous suivrons attentivement le développement de ce schéma directeur.

3. *Madame Marlène TABONET-MAURY : Quelle date prévoyez-vous pour le débat annuel d'orientation de la politique communale ?*

Monsieur le Maire :

Le débat portant sur la politique générale de la commune n'a pas de caractère systématique et périodique, il est organisé à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, dans la limite d'un débat par an.

Jusqu'à ce jour, nous n'avons pas eu de demande. Nous pouvons l'envisager pour le prochain conseil municipal.

4. *Madame Marlène TABONET MAURY : Où en est l'élaboration et le déroulement du projet cœur de village « Bourg centre » ? Comment les récents travaux sur la place s'intègrent-ils dans ce projet ?*

Madame Anne-Sophie PILON :

Je vous rappelle que le dispositif Bourg-Centre n'est en soi, pas un « projet » mais un contrat qui doit nous amener à une réflexion stratégique sur le développement de la Commune, à une échelle plus large que celle du cœur de village.

Nous menions jusqu'à présent la réflexion conjointement avec la commune de Montberon. Depuis quelques semaines, les autres communes de la CCCB ont manifesté leur souhait de se joindre au contrat. Nous allons donc travailler en ce sens, dans les mois à venir, à l'échelle intercommunale.

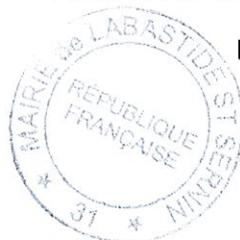
Concernant les travaux récents sur la place du village, ceux-ci s'intègrent dans le programme du Pool routier dont nous avons parlé précédemment. Il s'agit simplement de travaux de réfection du revêtement afin de combler les fissures et divers flashes.

---

**Monsieur le Maire a déclaré la séance levée à 21 Heures 10.**

---

A Labastide-Saint-Sernin, le 04 octobre 2022



La Secrétaire de Séance,  
Véronique PUBILL